



POUR LE DROIT
À LA COMMUNICATION

LE CHRONO SCOPE

263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01 48 18 54 00 C.C.P. Paris 20376 D
Site : www.cgt-fapt.fr Mail : fede@cgt-fapt.fr

N° 103
Avril
2023

La démocratie, c'est moi !

1/ Aujourd'hui à Chronopost la direction nous restreint sur les effectifs (dont l'intérim) tout en nous demandant d'améliorer la qualité de service et d'atteindre les objectifs. **Faites mieux avec moins pourrait être leur nouveau slogan !**

2/ Sur la question salariale et du partage des bénéfices (NAO), l'injustice est également au RDV avec une augmentation générale à 2% qui nous fait décrocher de l'inflation !

3/ Sur la réforme des retraites, on voudrait nous faire travailler jusqu'à 64 ans alors qu'on n'arrive déjà pas à tenir jusqu'à 62 !

Si ces 3 situations sont différentes, la manière de s'y opposer est commune ! C'est simplement le fait qu'en démocratie le pouvoir appartient au peuple, aux salariés. **Mais attention, encore faut-il l'exercer !**

Le peuple c'est pas les autres, c'est d'abord moi, toi, nous !

Se rappeler de cela et le mettre chacun en pratique, c'est le carburant de la démocratie sans lequel on calera face aux régressions sociales qu'on voudrait nous imposer !

**NOS RETRAITES SONT DU SALAIRE,
LES BAISSER C'EST NOUS VOLER !**



% inférieur à l'inflation ! LA CGT NE SIGNE PAS !

En 2022, la CGT avait signé les NAO car nous avons obtenu une augmentation globale supérieure à 100 €uros et approchant les 6% pour les bas salaires, leur permettant ainsi d'absorber l'inflation.

Aujourd'hui, les économistes envisagent pour l'année 2023 une inflation moyenne d'environ 6%. Or la direction ne propose que 2% pour couvrir toute l'année. C'est largement insuffisant. **Notre travail doit nous permettre de vivre dignement et de ne pas perdre de pouvoir d'achat.**

Voici le détail des propositions :

1/ **Augmentation Générale (AG) au 1^{er} avril** : 2% pour tous les salariés dont le salaire est inférieur à 700 00 euros brut/an. Une AI reste possible pour les cadres au dessus.

Attention ceux qui ont eu une promotion depuis un an comme ceux qui ont bénéficié en décembre de la hausse de la branche n'auront pas ces 2% (sauf si ces « promotions » ont engendré une augmentation inférieure à 2%, dans ce cas ils auront le complément.

La CGT a contesté ce dispositif.

2/ **Hausse des primes d'ancienneté** sur la base des grilles conventionnelles avec effet rétroactif au 1^{er} décembre (ces bases ont évolué de +6%). C'est une disposition obtenue par la CGT.

3/ **Prime de partage de la valeur ajoutée (PPV)**: Voir tableau ci-dessous.

4/ **La prime vie chère** passerait de 170 €uros à 180 €uros.
(demande de la CGT également)

	Participation nette 2023	Prime PPV 2023	Global net 2023	Rappel Global net 2022
Salaire inférieur à 26000 € brut/an	2568 €uros	650 €uros <i>(salaire jusqu'à 30000 € brut/an)</i>	3218 €uros	3240 €uros
Salaire à 35000 € brut/an	2919 €uros	300 €uros	3219 €uros	3611 €uros
Salaire à 60000 € brut/an	3891 €uros	0 €uro	3891 €uros	4241 €uros
Salaire à 110000 € brut/an	5844 €uros	0 €uro	5844 €uros	6257 €uros



CONNAISSEZ VOS DROITS :

LES CONGÉS

1/ Les congés payés et jours RTT

Les congés payés : Il faut d'abord rappeler l'origine des congés payés. Pour le patronat des années 1930, il était tout simplement impensable de payer des salariés à ne rien faire ! C'est le front populaire qui, le 7 juin 1936, après de longues grèves ayant paralysé la France, instaure 2 semaines de congés payés, une hausse des salaires de 12%, la création des délégués du personnel, la réduction du temps de travail à 40 heures.

Aujourd'hui nous avons acquis 5 semaines dont 4 sont théoriquement à poser entre le 1er juin et le 31 octobre. L'employeur doit tenir compte de la charge de famille et de l'ancienneté pour fixer l'ordre des départs. Il ne peut revenir sur sa décision moins de 4 semaines avant la date de début des congés. Tous les éléments de rémunérations bruts doivent être inclus dans l'indemnité de CP.

Les RTT : Les jours RTT à Chronopost sont issus d'un accord d'entreprise du 6 mai 1999. Celui-ci réduit le temps de travail de 4 heures par semaine pour le fixer à 35 heures. Au choix, les salariés peuvent travailler 35 heures sans jours RTT associés ou 36h20 avec 10 jours de RTT

Rapprochez-vous de vos élus CGT pour les modalités.

2/ Le congé sabbatique ou création d'entreprise

Le congé sabbatique est un congé sans solde d'une durée comprise entre 6 mois et un an durant laquelle le contrat de travail est suspendu. Le salarié doit avoir au moins 3 ans d'ancienneté et 6 ans d'expérience professionnelle. La demande doit être faite au moins 3 mois à l'avance. Le salarié retrouve son emploi ou un emploi similaire à l'issue du congé.

Le congé création d'entreprise est un congé sans solde dont le fonctionnement est proche du congé sabbatique. Il peut aussi se concrétiser par une période d'activité à temps partiel.

Attention dans les 2 cas le salarié n'a aucun droit à être réintégré avant la fin du congé.

3/ Les congés liés à l'arrivée d'un enfant

Il existe 6 congés spécifiques : Le congé maternité, le congé paternité, le congé en cas d'hospitalisation de l'enfant à sa naissance, le congé d'adoption, le congé « naissance » de 3 jours, le congé parental. Rapprochez-vous d'un élu CGT pour les modalités de fonctionnement.

4/ Congés pour maladie, Handicap ou dépendance d'un membre de la famille

Le congé pour enfant malade : A Chronopost vous avez le droit à 4 jours pour un enfant de moins de 13 ans et 5 jours dès le 2ème enfant. Au même titre que les congés pour événements familiaux, ce congé n'impacte pas la rémunération.

- Le congé de présence parentale
- Le congé de proche aidant
- Le congé de solidarité familiale

Voir les modalités : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N510>

5/ Les congés pour événements familiaux

Ces congés (voir tableaux ci-dessous) sont assimilés à du travail effectif pour tous vos droits et n'impactent pas la prime trimestrielle ou l'intéressement.



Il existe également différents types de congés de formations, de formations syndicales.

Des congés pour engagement associatif ou politique, pour acquisition de la nationalité, des congés liés à un engagement militaire ou de solidarité international, des congés liés à une participation aux instances d'emploi ou à un jury d'examen ou encore des congés liés à un engagement dans la sécurité civile, des congés pour catastrophe naturelle...

Durée des congés exceptionnels

Motif de l'absence	Nbre de jours ouvrés
Mariage ou PACS du salarié	4 jours
Mariage d'un enfant	2 jours
Décès du conjoint	3 jours
Décès d'un enfant	5 jours
Décès du père ou de la mère	3 jours
Décès d'un autre ascendant ou d'un descendant (autre qu'un enfant)*	2 jours
Décès du beau père ou de la belle mère	3 jours
Décès d'un frère ou d'une sœur	3 jours
Déménagement	1 jour
Mariage d'un parent (père, mère)	2 jours
Annnonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours

* Ces jours d'absence n'incluent pas les membres collatéraux (ex : tante, oncle, cousine, cousin)



RÉFORME DES RETRAITES : ENTERRONS-LA !

NON A L'ENFUMAGE : LA LUTTE JUSQU'AU RETRAIT !

Macron et le gouvernement ont choisi l'épreuve de force contre la quasi-totalité des salariés en employant des moyens pour contourner la démocratie syndicale et parlementaire. Désormais ils sont ultra minoritaires, reclus dans leurs palais, protégés par des forces de l'ordre qui ont ordre de réprimer coûte que coûte les manifestations quitte à ce qu'un drame arrive.



Ce pouvoir perd sa légitimité. Des recours devant le conseil constitutionnel sont portés : pourtant une décision du conseil avalisant le projet

ou le retoquant partiellement ne saurait avoir une légitimité du monde du travail. La proposition d'une pause dans le processus n'est pas, non plus, une alternative qui pourrait satisfaire les salariés à qui on veut **voler 2 ans de vie hors du travail**.

La seule option, c'est le retrait pur et simple de cette loi exigé par des millions de salariés en grève et/ou qui manifestent sans relâche et qui soutiennent les blocages : 70 % des Français sont pour la poursuite des blocages selon un sondage ...du Figaro.

C'est inédit et cela démontre encore une fois la détermination et le rejet de cette loi.

La CGT entend agir sur l'activité économique du pays pour faire plier le gouvernement mais aussi pour

contrer le patronat qui est favorable à la réforme, qui profite des allègements de cotisations sociales et qui refuse l'augmentation significative des salaires dans un contexte d'inflation galopante. Faisons payer le patronat qui veut nous faire bosser toujours plus pour s'engraisser davantage !

GRÈVE & MANIFESTATION

JEUDI 6 AVRIL

avec l'intersyndicale



Connaissez-vous VOS DROITS?

PRIME TRIMESTRIELLE :

Rappel de vos droits (et des obligations de l'employeur)!

Alors que le 2ème trimestre 2023 vient de commencer, il nous semble utile de vous rappeler vos droits mais également les obligations de l'employeur Chronopost.

La communication des critères ou la neutralisation

Les critères individuels et collectifs doivent vous avoir été transmis en amont du trimestre. Si ce n'est pas le cas, l'impact financier de ceux-ci devra être neutralisé sur toute la durée correspondant à la non communication. C'est uniquement si ces critères ne changent pas d'un trimestre sur l'autre que la direction n'est pas tenu de les communiquer à nouveau.

Accessibilité des critères

L'accord du 28 décembre 2020 impose que ces critères soient atteignables et quantifiables. C'est pour cela que la CGT se bat pour neutraliser l'activité des sous-traitants car celle-ci est par ailleurs déjà pénalisée quand ils ne respectent pas les consignes et obligations contractuelles.

Chronopost ne doit pas gagner sur les 2 tableaux : Pénalités aux ST et primes trimestrielles des MP.

Il faut dissocier les 2 et ne fixer des critères de prime que sur la seule activité des salariés moyens propres. Les critères incitant à transgresser une règle de sécurité sont également interdits (par exemple un nombre minimal de points de distribution).

La restitution des résultats et l'information des RPX

Les salariés doivent être informés à l'issue de chaque trimestre du niveau d'atteinte de leurs critères (Art 3 de l'accord). En cas d'écart important constaté en cours de trimestre, le manager doit informer le salarié de cet écart afin que ce dernier puisse le corriger. Un suivi des critères doit être fait et communiqué à l'initiative du chef d'agence en réunion RPX.

Venez vous informer!



Élections bientôt à CHRONOPOST



En juin prochain (dates en attente de confirmation) vous allez élire vos représentants du personnel. Pour rappel depuis 2019, il n'y a plus d'élection directe pour les représentants locaux sur vos sites. Il n'y a qu'une seule élection et donc qu'un vote pour élire vos représentants nationaux au CSE.

Cependant vous aurez malgré tout des représentants locaux qui seront désignés par le CSE selon l'audience de chaque syndicat sur chaque site.

Concrètement, lorsque vous allez élire vos représentants au CSE, vous devrez choisir parmi les différents syndicats dans l'entreprise. Le syndicat que vous mettrez en tête sur votre site obtiendra le droit de choisir le ou les représentants de proximité sur votre site, c'est en quelque sorte une élection indirecte.

Les représentants de proximités ont des prérogatives larges (réclamations individuelles et collectives des salariés, contrôle du recours à l'intérim, contrôle du respect par l'employeur de ses obligations et donc du respect de vos droits, analyse des accidents du travail, etc... Pour toute question, nous contacter. Merci



Nous invitons tous les salariés qui souhaitent représenter leurs collègues sur leurs sites à se faire connaître auprès de la CGT dès maintenant.



CULTURE CINÉMA

TOI NON PLUS TU N'AS RIEN VU

FILM DE BÉATRICE POLLET

Comment une femme qui a déjà eu des enfants, peut-elle mener une grossesse à son terme sans s'en apercevoir ?

Le déni de grossesse reste encore aujourd'hui un sujet tabou, rarement traité au cinéma. Face à la loi, les victimes sont parfois accusées. Et elles le sont d'homicide lorsque le nouveau né décède. Dans ce « film dossier », solidement documenté, la réalisatrice Béatrice Pollet sonde la maternité et la souveraineté de la psyché.

Pour aborder ce sujet délicat et éviter tout pathos, la mise en scène reste sobre, écarte les surinterprétations du phénomène et laisse des pistes ouvertes. Arrimé à la force d'un couple amoureux et à celle de l'amitié entre deux femmes avocates, le récit s'accroche à ses personnages. Maud Wyler, Géraldine Nakache et Grégoire Colin forment un trio d'acteurs qui relèvent le défi et donnent corps à un récit sensible, loin de toute démonstration.



Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

(facultatif) Téléphone perso : pro :

Grade/ Classification : Métier :

Service/Bureau (nom et adresse) :

MATÉRIEL FINANCÉ PAR LES COTISATIONS DES SYNDIQUÉS CGT

